

# COMMUNE DE SAINT-MARIENS

## Compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 26 septembre 2016

L'an deux mil seize, le vingt-six septembre, à vingt heures trente,  
Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-MARIENS, dûment convoqué, s'est réuni  
à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Serge TROPHIME, Maire.

Nombre de membres en exercice : 18 – Nombre de membres présents : 11 – Votants : 11

DATE DE CONVOCATION : 21/09/2016

PRESENTS : M. TROPHIME, Maire ; M. BOURREAU, Mmes LABRUNE-PELTON,  
DUHARD, M. LESCA, Adjoints ;  
Mmes CHIRON, MEYNARD, NOËL, TOURNEUR,  
MM. VILLEMIN, GARUZ.

ABSENTS EXCUSES : Mmes CHARTIER, DONNET, LAURIAT, LAFON,  
MM. MARTY, SARRAZIN, LEGRIS.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme DUHARD Odile.

-----

*Le compte-rendu de la précédente séance est adopté à l'unanimité des membres présents.*

DELIBERATION N° 2016-54 – ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF 2015
--

Monsieur le maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement ([www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)).

Le RPQS doit contenir, à minima, les indicateurs décrits en annexe V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- ✓ **ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif ;  
.../...

- ✓ **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération ;
- ✓ **DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr) ;
- ✓ **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.

**DELIBERATION N° 2016-55 – SI DES EAUX DU BLAYAIS – RAPPORT ANNUEL 2015  
SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L’EAU POTABLE**

Monsieur le Maire donne lecture du rapport annuel 2015 sur le prix et la qualité du service public de l’eau potable, validé par le Comité du Syndicat Intercommunal des Eaux du Blayais lors de sa séance du 23 juin 2016.

Après avoir entendu Monsieur le Maire,  
Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l’unanimité des membres présents, approuve ce rapport.

**DELIBERATION N° 2016-56 – ACHAT DE MOBILIER COMPLEMENTAIRE POUR  
LA FUTURE BIBLIOTHEQUE MEDIATHEQUE DE SAINT-MARIENS**

Monsieur le Maire précise qu’il est nécessaire de compléter le mobilier de la future bibliothèque médiathèque de SAINT-MARIENS. Lecture est faite du devis complémentaire reçu de MANUTAN Collectivités comprenant notamment des accessoires indispensables à la tenue des livres et au montage et finitions des rayonnages, d’un montant total de 560,33 € TTC ; puis le Conseil Municipal est invité à en délibérer.

Après avoir entendu Monsieur le Maire,  
Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l’unanimité des membres présents,

- **DECIDE** d’accepter l’offre financière de MANUTAN Collectivités d’un montant global de 466,94 € HT soit 560,33 € TTC, pour l’achat de mobilier complémentaire exposé ci-dessus, pour la future bibliothèque médiathèque de SAINT-MARIENS.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ledit devis puis à régler la facture correspondante.

**DELIBERATION N° 2016-57 – PORTANT CREATION AU TABLEAU DES EFFECTIFS  
D’UN POSTE D’ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL PRINCIPAL DE 1<sup>ère</sup> CLASSE  
A TEMPS COMPLET**

Le Conseil Municipal,

- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- Vu le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux ;
- Vu les décrets n° 87-1107 et 87-1108 du 30 décembre 1987 modifiés relatifs à la rémunération et à l’organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C ;

.../...

Vu notamment l'article 34 de la loi précitée ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

### **DECIDE**

- la création au tableau des effectifs de la commune d'un poste d'adjoint technique territorial principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet, rémunéré conformément à la nomenclature statutaire des décrets susvisés ;
- ledit poste est créé à compter du **1<sup>er</sup> novembre 2016** ;
- l'inscription des crédits correspondants au budget de la commune.

DELIBERATION N° 2016-58 – PORTANT CREATION AU TABLEAU DES EFFECTIFS D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL PRINCIPAL DE 2<sup>ème</sup> CLASSE A TEMPS NON COMPLET DE 32 HEURES HEBDOMADAIRES

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux ;

Vu les décrets n° 87-1107 et 87-1108 du 30 décembre 1987 modifiés relatifs à la rémunération et à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C ;

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;

Vu notamment l'article 34 de la loi précitée ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

### **DECIDE**

- la création au tableau des effectifs de la commune d'un poste d'adjoint technique territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet, rémunéré conformément à la nomenclature statutaire des décrets susvisés ;
- ledit poste est créé pour une durée hebdomadaire de 32 heures à compter du **1<sup>er</sup> novembre 2016** ;
- l'inscription des crédits correspondants au budget de la commune.

### **Questions diverses :**

↳ **2<sup>ème</sup> révision carte communale** : Monsieur le Maire informe l'assemblée du résultat du rendez-vous avec Monsieur le Sous-préfet concernant la révision de la carte communale. Suite à cet exposé, le Conseil Municipal est consulté sur la poursuite de la révision de la carte communale ou sur la mise en place d'un Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.).

.../...

A la majorité, il est décidé de maintenir le projet de carte communale tel que présenté par Monsieur le Maire incluant les modifications proposées.

*La séance est levée à 22 heures 10.*

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS.